

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-816 I
SÉANCE DU 22 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

par 36 oui contre 25 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
185 000 francs destiné à l'étude d'un projet d'aménagement de la place des
Grottes, sous forme d'un atelier urbain de concertation avec les associations
d'usagers et habitants riverains.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 185 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz